CHU DE REIMS

Livret d'accueil du patient





Bienvenue au **CHU de Reims**

Madame, Monsieur,

Vous-même, votre enfant ou l'un de vos proches allez être hospitalisé(e) au Centre Hospitalier Universitaire de Reims. En vous adressant à notre CHU, vous avez choisi un établissement de référence et d'excellence reconnu aux niveaux régional et national en matière de soins, de recherche et d'enseignement.

Soyez assuré(e) que tous les professionnels du CHU seront mobilisés pour vous offrir la meilleure qualité de soins exigée par votre état de santé et seront attentifs à répondre à vos attentes avec écoute et humanité.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous aider dans vos démarches et vous donner une information précise sur les conditions de votre hospitalisation, le déroulement pratique de votre séjour ainsi que sur vos droits en qualité d'usager du service public hospitalier.

Afin d'améliorer de manière continue la qualité de votre prise en charge, le CHU réalise systématiquement des enquêtes de satisfaction auprès des patients hospitalisés. Vous pouvez également faire part de vos suggestions ou de vos observations au médecin responsable de votre suivi, au cadre de santé de l'unité d'hospitalisation, à tout professionnel du service ou à la direction du CHU.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous souhaitons un prompt rétablissement.



Laetitia MICAELLI-FLENDER
Directrice Générale
du CHU de Reims

Sommaire

Partie 1 | Votre arrivée 6

- Préparer votre venue 7
- Dépôt de biens et valeurs 7
- Formalités d'entrée 8
- Accueil personnalisé 9

Partie 2 | Votre séjour 10

- Votre identité 11
- Médicaments 11
- Des équipes pour prendre soin de vous 12
- Les étudiants du CHU 12
- L'accompagnement social 13
- Maison de la santé et la PARAF 14
- L'éducation thérapeutique 15
- Les associations partenaires du CHU 15
- Les visites 16
- Les repas 16
- L'hébergement d'un accompagnant 17

Partie 3 | Nos engagements 18

- Hygiène et prévention des infections nosocomiales 19
- La prise en charge de la douleur 20
- Les soins palliatifs 20
- Qualité et sécurité des soins 21
- Le développement durable 21

Partie 4 | Services 22

- Chambre individuelle 23
- Cafétérias-Presse-Distributeurs 23
- Téléphone, télévision, internet 24
- Laïcité et culte 24

Partie 5 | Votre sortie 25

- Préparer sa sortie : frais d'hospitalisation 26
- Les transports 27
- Permission de sortie et sortie des mineurs 27
- Vos outils numériques 28

Partie 6 | Vos droits & devoirs 30

- Charte de la personne hospitalisée 31
- Charte de l'enfant hospitalisé 32
- Le droit à la diginité et à l'intimité 33
- Le respect de la confidentialité 33
- Le droit de désigner une personne de confiance 33
- Directives anticipées 34
- La bientraitance 35
- Droit à l'information et consentement 35
- Droits d'accès à votre dossier patient 35
- Protection de vos données personnelles 36
- Don d'organes 38
- En cas de décès 38
- La recherche au CHU 39
- Pour vous exprimer 40
- Représentants des Usagers et Commission des Usagers 41
- Comité éthique 42
- La vie en communauté 43
- Usagers : infos utiles 45

Partie 7 | Le CHU de Reims 46

- Le CHU de Reims 47
- Accéder au CHU 48
- La Maison médicale de garde 49
- Le Centre de prélèvements (laboratoire d'analyses) 49
- Fonds d'action du CHU 50



Partie 1

Votre arrivée

Préparer votre venue

Vous allez être hospitalisé(e) au CHU de Reims.

Quelques conseils pour préparer votre venue :
Tout au long de votre séjour, le linge de lit et le linge de table seront fournis et entretenus par l'hôpital.
Il vous appartient d'apporter un nécessaire de toilette, ainsi que des vêtements d'intérieur confortables. Si vous portez des lunettes, lentilles, prothèses dentaires ou auditives..., veuillez en informer l'équipe soignante et prévoyez vos produits d'entretien et les moyens de les ranger soigneusement pour ne pas les perdre.



Votre valise

- Serviettes et gants de toilette
- Chemises de nuit ou pyjamas (le linge personnel n'est pas lavé par le CHU)
- Pantoufles
- Gel douche ou savon
- Shampoing
- Dentifrice et brosse à dents
- Peigne ou brosse
- Rasoir, gel ou mousse à raser
- Boîte pour appareil(s) dentaire(s) et/ou auditif(s)

Dépôt de biens et valeurs



Lors de votre venue pour une hospitalisation, il vous est conseillé de venir sans bijoux et objets précieux.

Dans le cas contraire, un inventaire sera effectué à votre entrée par un professionnel soignant qui pourra déposer au coffre, avec votre accord, tout mode de paiement (espèces, chéquier, carte de crédit valide...), bijou(x) ou objet(s) précieux.

Vos biens seront consignés dans un formulaire-dépôt puis seront tranférés à la Trésorerie du CHU, où vous pourrez les récupérer à votre sortie **sur rendez-vous uniquement** (03 26 61 06 60 ou t051212@dgfip.finances.gouv.fr).

Le CHU ne peut être tenu responsable de la perte ou du vol des objets que vous conservez avec vous.
Dès votre arrivée, renseignez-vous auprès des professionnels soignants de l'unité pour éviter tout désagrément.

Précautions...

Dans la mesure du possible, nous vous conseillons de laisser à votre domicile bijoux, objets de valeur et papiers non utiles à votre hospitalisation. Pendant votre séjour à l'hôpital, vos prothèses comme vos objets de valeur restent sous votre entière responsabilité.

Formalités d'entrées

Bureau des entrées

Le bureau des entrées (BDE) a pour mission de constituer votre dossier administratif en lien avec votre consultation ou votre hospitalisation, afin d'assurer une prise en charge totale ou partielle des frais engagés et surtout pour éviter toute erreur d'identité.

Pour faciliter vos démarches, le bureau des entrées prépare votre admission en amont :

- **Si votre dossier est complet**, vous recevrez un SMS du CHU vous indiquant de vous rendre directement au secrétariat du service dans lequel vous êtes attendu.
- **Si votre dossier est incomplet,** vous recevrez un SMS vous invitant à le compléter en ligne. A défaut, vous devrez passer au bureau des entrées.

Si vous n'avez pas reçu de sms ou en cas de changement de votre situation (adresse, mutuelle, téléphone...), le passage au bureau des entrées est obligatoire et vous devez vous munir de :

- Une pièce d'identité avec photo (carte d'identité, passeport, carte de séjour) ;
- Le livret de famille pour les enfants n'ayant pas de pièce d'identité ;
- Votre carte vitale et/ou une attestation délivrée par votre caisse d'assurance maladie ;
- Votre carte d'assurance complémentaire (mutuelle, attestation de protection universelle maladie (PUMA) ou attestation d'aide médicale de l'État) ou attestation d'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) ;
- Et tout document nécessaire à la prise en charge de votre séjour : déclaration d'accident du travail, courrier de votre médecin correspondant.

ATTENTION
la carte vitale n'est pas une pièce d'identité

Le CHU dispose de plusieurs bureaux des entrées au plus près des lieux de consultations médicales, d'hospitalisation et dans les services d'accueil des urgences adultes et pédiatriques.

Horaires des bureaux des entrées

Bâtiment C
Christian Cabrol

Niveau 0
- Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h

Niveau -1
- Du lundi au samedi de 8 h à 16 h
 Dimanche et jours fériés de 10 h à 17 h

Bâtiment D
Robert Debré

- Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h
- Le samedi de 10 h à 16 h
- Dimanche et jours fériés 10 h à 16 h

Hôpital d'enfants - AMH

- Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h
- Le samedi de 8 h à 16 h

Hôpital Sébastopol

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 12 h 40 à 16 h 40

Recueil de votre adresse électronique :

Lors de votre passage au bureau des entrées ou à l'accueil des services, votre adresse électronique vous sera demandée pour :

- la création de **votre compte « MonDossierPatient »** au CHU de Reims (accès à vos données médicales, facture en ligne...)
- la création de **votre compte « e-mage »** (accès à vos images médicales et partage des résultats à des professionnels de santé)
- **l'enquête numérique e-Satis** (avis sur votre prise en charge après votre sortie).

Accueil personnalisé

Interprétariat

Si vous avez besoin de solliciter un interprète, vous pouvez vous adresser aux cadres de santé du service de soins ou aux agents d'accueil (sous réserve d'un interprète disponible dans la langue demandée).

Accueil des mineurs

Pour un patient mineur, sauf en cas d'urgence vitale, l'admission peut être demandée par son père, sa mère, tout détenteur de l'autorité parentale ou par l'autorité judiciaire. Le dossier d'admission d'un mineur doit comporter l'indication de la ou les personnes exerçant le droit de garde. L'autorisation d'opérer doit, le cas échéant, être signée des deux parents.

Service de la protection juridique des majeurs

Il existe au CHU un service dédié aux majeurs protégés qui intervient suite à une décision de justice, soit en urgence dans le cadre de la sauvegarde de justice avec désignation d'un mandataire spécial, soit dans le cadre de mesures de curatelle ou tutelle. Les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs sont assermentés et agissent rapidement dans l'intérêt de la personne en étroite collaboration avec sa famille et son entourage, sous contrôle du juge des tutelles.

Contact :

03 26 78 44 25
Du lundi au vendredi
de 8 h à 17 h



Équipe Handi-Relais

Accompagnement des personnes en situation de handicap.
Elle a pour mission d'améliorer la qualité de l'accueil des personnes en situation de handicap au CHU de Reims, de limiter les risques de rupture du parcours de soins, en participant à la facilitation des échanges patient/aidant/soignant.

Contact et renseignements : 03 26 78 89 71 - ehr-hccr@chu-reimsmssante.fr



Partie 2
Votre séjour

Durant votre séjour, votre prise en charge sera assurée 24h/24 par des équipes pluridisciplinaires.

Les professionnels de santé assurent la qualité et la sécurité de votre prise en charge et de votre séjour en mettant en commun leurs compétences pour vous soigner et vous soutenir dans votre parcours de soin.

Votre **identité**



Bracelet

À votre arrivée, un bracelet d'identification sera posé afin d'assurer la sécurité de votre prise en charge.

Bien identifier, c'est bien soigner !

Pour l'ensemble des professionnels du CHU de Reims, la vérification de l'identité du patient est considérée comme le premier acte de soin afin de vous garantir des prises en charge sécurisées. Vous pouvez donc être amené(e) à décliner régulièrement votre identité (nom, prénom, date de naissance) au cours de votre hospitalisation.

Vos **médicaments**



Il vous est demandé d'apporter les médicaments et dernières ordonnances de votre traitement en cours et de les remettre à l'équipe soignante dès votre arrivée.
Vos médicaments personnels ne vous seront administrés que s'ils ne sont pas disponibles ou s'il n'y a pas d'équivalents en stock à la pharmacie de l'hôpital, pour éviter toute interruption de traitement.
Ils seront stockés par l'équipe soignante ou, s'ils ne sont pas utilisés, vous pourrez les remettre à votre proche entourage, le temps de votre hospitalisation. Le médecin de l'hôpital peut poursuivre et/ou modifier votre traitement habituel selon votre état de santé. Afin d'éviter des risques (surdosage, interactions, effets indésirables, etc.), vous ne devez prendre aucun autre médicament que ceux qui vous sont donnés par l'infirmier(e).
Pour toute question ou doute sur vos médicaments, afin d'éviter toute erreur ou confusion, n'hésitez pas à demander des explications à l'équipe soignante qui prendra le temps de vous expliquer ou vous proposera un entretien avec un pharmacien.

Le dépliant « Mes médicaments à l'hôpital » peut également répondre à vos questions, n'hésitez pas à le demander à l'équipe soignante s'il ne vous a pas été remis.

Des équipes pour prendre soin de vous

Les professionnels qui vous prennent en charge sont reconnaissables au liséré de couleur sur leur tenue de travail.

ROUGE : médecins, chirurgiens, pharmaciens, internes

VERT : cadres de santé, cadres supérieur(e)s de santé, infirmier(ère)s, puéricultrices

VIOLET : professionnels spécialisés (manipulateurs d'électroradiologie médicale, kinésithérapeutes, technicien(ne)s de laboratoire, préparateur(trice)s en pharmacie, diététicien(ne)s et psychologues), orthoptistes, orthophonistes, enseignant(e)s en activité physique adaptée, ergothérapeutes, psychomotricien(ne)s, podologues et assistantes sociales

BLEU CLAIR : aide-soignant(e)s, auxiliaires de puériculture

BLEU FONCÉ : personnels des services techniques, agents des services hospitaliers (ASH)

CORAIL : sages-femmes

JAUNE : personnels administratifs, secrétaires médicales

ORANGE : ambulanciers

Les étudiants du CHU



Conformément à sa mission universitaire, le CHU est également un lieu d'enseignement pour les étudiants en médecine, pharmacie, odontologie et des écoles paramédicales.

Une visite médicale, en présence d'internes et d'externes ou d'étudiants paramédicaux peut être organisée dans chaque service.

Néanmoins, lors des différentes étapes de votre prise en charge vous êtes en droit de refuser la présence d'étudiants.

L'accompagnement social

| Le service social hospitalier

Le service social a pour mission de vous aider, ainsi que votre famille ou entourage, si vous rencontrez des difficultés liées à votre hospitalisation ou pour vous éclairer sur vos droits sociaux et effectuer avec vous les démarches nécessaires :

- L'accès aux soins, aux droits et aux aides financières (sécurité sociale, allocation personnalisée d'autonomie, caisse d'allocation familiale, Maison Départementale pour Personnes Handicapées...)
- La protection des personnes vulnérables
- La préparation de votre sortie (aides, prestation à domicile...)
- La préparation de votre entrée en institution (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, maison d'accueil spécialisée...)
- Liens vers les partenaires du territoire.

Contacts :

Bâtiment D Robert Debré,
Hôpital Maison Blanche,
Hôpital d'enfants (AMH)
Bâtiment C Christian Cabrol
Hôpital Sébastopol et EHPAD :
03 26 78 46 02
assistantesociale@chu-reims.fr

Le service social intervient auprès de l'ensemble des patients consultants, hospitalisés ou résidents en EHPAD aux différents stades de la vie.

| Dispositifs d'accueil des plus démunis

La Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)

Elle permet aux personnes les plus démunies, souvent sans droits, d'accéder à des soins et des traitements sans avance de frais. Lieu d'accueil et d'écoute, vous pouvez y rencontrer une assistante sociale pour faire le point sur votre situation sociale et administrative. Apres évaluation, elle pourra vous aider à compléter les dossiers correspondants à votre situation.
Pour le dispositif PASS, le médecin intervient 2 matinées par semaine et un infirmier est présent tous les jours.

L'équipe de la PASS vous reçoit exclusivement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9 h à 12 h.

Vous pouvez contacter notre secrétariat au
03 26 78 46 02
ou par mail : passreims@chu-reims.fr



Contact :
03 26 83 27 03
mds@chu-reims.fr

Maison de la santé

Une Maison pour vous accompagner en dehors de vos temps de soins :

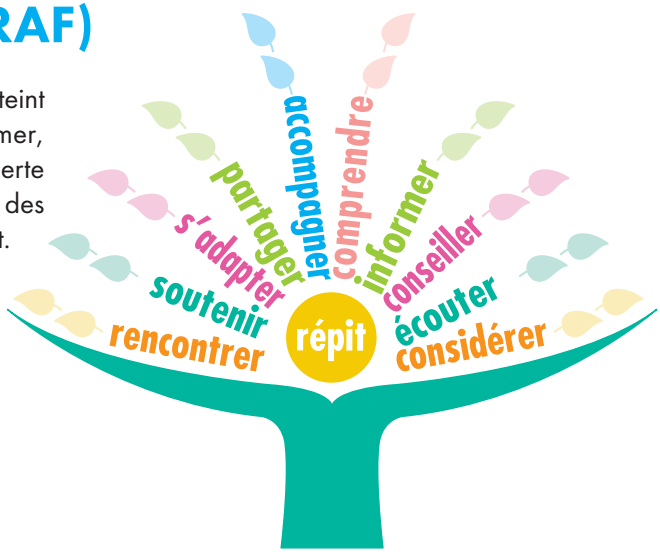
La Maison de la santé, située à l'entrée de l'hôpital Robert Debré, accueille les patients à la suite d'une prise en charge aigue (maladies chroniques cardio-vasculaires ou de cancers). Ce lieu d'écoute, d'information et de rencontres permet aux personnes souffrant de ces affections, à leurs aidants ou leurs proches de participer à des activités variées qui les conduiront à mieux vivre avec la maladie et à améliorer leur qualité de vie.

Des ateliers et des activités variées en séances collectives ou individuelles sur inscription (atelier de cuisine, activité sportive, sophrologie, socio-esthétisme, méditation...) sont proposés.

La Plateforme d'Accompagnement et de Répit aux Aidants Familiaux **(PARAF)**

Vous vous occupez d'un proche âgé atteint d'une maladie neuro-évolutive (Alzheimer, Parkinson, Sclérose en plaque...) ou en perte d'autonomie, la PARAF vous propose des services, du soutien, de l'écoute et du répit.





Contact :
03 26 78 35 12
paraf@chu-reims.fr
Du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 16 h 30

Prestations proposées :

- Des informations sur les aides existantes sur le territoire ;
- Une rencontre avec une psychologue dans les locaux de la PARAF ou bien à domicile pouvant évoluer vers un suivi psychologique ;
- Un espace de parole et des conseils adaptés à vos besoins (café des aidants / Bistrot Mémoire) ;
- Un espace pour prendre soin de soi.

L'éducation thérapeutique

L'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) est une opportunité qui vous est offerte pour permettre une meilleure intégration de la maladie dans votre vie quotidienne.

Elle peut vous être proposée à toutes les phases de votre **maladie chronique**.

Contrairement à ce que le terme « éducation » suggère, elle n'est pas un apprentissage scolaire, mais avant tout **un accompagnement personnalisé un espace d'expression et de partage d'expériences** avec des soignants et patients « ressources » formés à **l'écoute bienveillante**.

Qu'en disent les patients ?



N'hésitez pas **à demander à l'équipe soignante** si un programme d'ETP existe dans le cadre de la prise en charge de votre maladie chronique ou flasher le QR Code ci-contre.

Les associations partenaires du CHU

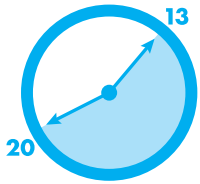
Les bénévoles des associations conventionnées avec le CHU de Reims sont à votre disposition sur rendez-vous pour :

- **Vous écouter**
- **Vous informer** :
 - > Sur vos droits en tant que patients ;
 - > Sur les aides et soutiens qui peuvent vous être proposés ;
 - > Sur les associations qui apportent un réconfort.
- **Vous partager** leurs connaissances et expériences.



Vous pouvez rencontrer (sur rendez-vous) les bénévoles d'associations à l'espace écoute et information, lieu d'accueil réservé aux usagers du CHU de Reims situé dans le hall du Bâtiment D–Robert Debré. Coordonnées des associations consultables sur le site internet du CHU : www.chu-reims.fr.

Les **visites**



Les horaires de visites **de 13 h 00 à 20 h 00 uniquement** (sous réserve de modifications en fonction des nécessités d'ordre médical, des contraintes exceptionnelles d'organisation ou sanitaires) et du respect des consignes.

À respecter :

Pour faciliter l'organisation des soins, vos visiteurs doivent suivre les recommandations suivantes :

- S'ils sont contagieux(se), merci de différer leur visite ;
- Quitter la chambre lors des soins ou des visites médicales ;
- Éviter d'amener les enfants en bas âge dans les services d'adultes ;
- Ne pas apporter de fleurs ou de plantes en pot contenant de la terre pour des raisons d'hygiène ;
- Ne pas fumer ni vapoter ;
- Ne pas faire de bruit ;
- Ne pas apporter de boissons alcoolisées ou d'aliments contraires à votre traitement ;
- Ne pas apporter de médicaments ou de produits illicites ;
- Ne pas débrancher d'appareils électriques.

Les **repas**

Les repas sont adaptés aux différentes alimentations thérapeutiques en fonction des prescriptions médicales et sont préparés par le service de restauration du CHU.



Horaires des repas :
Petit déjeuner : de 8 h à 8 h 30*
Déjeuner : 12 h
Dîner : de 18 h 30 à 19 h

*Afin de limiter le jeûne nocturne, les horaires du petit-déjeuner peuvent être adaptés selon certains services.

Si un membre de votre famille souhaite prendre un repas auprès de vous, prévenir le service la veille pour réserver un plateau et rendez vous au bureau des entrées pour régler le montant du repas.

L'hébergement d'un accompagnant



Maison Hôtelière des familles et des patients

La Maison hôtelière des familles et des patients, offre la possibilité d'un hébergement aux proches et à ceux dont les soins au CHU de Reims nécessitent une arrivée tôt le matin, une consultation de suivi le lendemain de l'hospitalisation ou plusieurs allers et retours dans la semaine entre le CHU et le domicile.

Contact :
03 26 36 12 84
4, Rue du Général Kœnig - Reims
accueil.familles.malades@wanadoo.fr

Si vous désirez qu'un membre de votre famille reste exceptionnellement auprès de vous pour la nuit, il convient de demander l'autorisation de l'équipe médicale. Une solution d'appoint vous sera proposée en fonction des possibilités.



Maison des Parents

Votre enfant est hospitalisé, et vous souhaitez rester près de lui ? Votre enfant est en soins ambulatoires et vous venez de très loin... La Maison des Parents est là pour vous. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, de réconfort et d'hébergement.
A 250 mètres de la chambre de votre enfant, la maison est conçue de manière à vous offrir à la fois des espaces d'intimité et des lieux de convivialité pour échanger.

Contact :
03 26 24 06 73
maisondesparents@association-roseau.fr

Pour en savoir plus, flashez ce QR Code



Partie 3
Nos engagements

Hygiène et prévention des infections nosocomiales

L'infection nosocomiale, kesako ?

L'infection nosocomiale est une infection associée aux soins. Elle peut se déclarer durant (où immédiatement après) le séjour des patients dans un établissement de santé, alors qu'elle n'était ni en incubation, ni présente lors de leur admission. Beaucoup sont liées aux propres bactéries du patient, à son état général et aux actes de soins reçus, d'autres bactéries sont essentiellement hospitalières et liées aux soins.

Le personnel hospitalier est formé au respect des règles de l'hygiène hospitalière pour maîtriser au mieux le risque infectieux. Des actions de prévention, de surveillance, de formation et d'évaluation sont proposées par le Comité de Lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) et mises en place par l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH).

Votre collaboration et celle de vos proches sont importantes et nous vous invitons à utiliser le produit hydroalcoolique mis à votre disposition dans les couloirs et dans les chambres pour l'hygiène des mains des soignants, des patients et des visiteurs.

Afin d'être optimale, la gestuelle doit comprendre les étapes suivantes et **durer 30 secondes** :



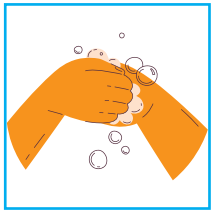
1. **Paume contre paume**



2. **Paume contre dos de la main et entre les doigts (en changeant de main)**



3. **Pouces**



4. **Paume contre les doigts**

En cas de nécessité, l'équipe soignante peut vous proposer des moyens complémentaires de protection, comme le port d'un masque ou d'une surblouse.

Nous vous remercions de suivre les recommandations spécifiques qui vous seront faites concernant votre préparation avant votre admission au bloc opératoire.

La prise en charge de la douleur

Parlons-en !

Le soulagement de la douleur quelle qu'en soit la cause est une priorité essentielle des soignants du CHU : prévenez-les en cas d'apparition ou de majoration d'une douleur.



Ma douleur est un signal que je ne dois pas ignorer, elle doit être « Prévenue, évaluée et prise en charge », c'est mon droit. La douleur est une expérience individuelle avec des composantes sensorielle, émotionnelle et cognitive ce qui la rend parfois complexe.

La douleur aiguë, c'est-à-dire évoluant depuis quelques heures à quelques jours est un signal d'alarme à prendre en considération pour en rechercher la cause et la soulager rapidement.

Au CHU, la prévention, l'évaluation et le soulagement des douleurs aiguës peut se faire par des moyens médicamenteux et non médicamenteux (hypnose, casque de réalité virtuelle...)

Au sein du CHU, le Comité de LUtte contre la Douleur (CLUD) a pour mission de développer et de diffuser les bonnes pratiques de prise en charge de la douleur aux équipes.

En cas de douleur chronique, c'est-à-dire évoluant depuis plus de 3 à 6 mois, le patient peut être adressé au Centre d'Evaluation de Traitement de la Douleur chronique (CETD) du CHU par un autre médecin.

Différents outils permettent d'évaluer l'intensité de votre douleur

Les soins palliatifs

Les soins palliatifs sont des soins actifs et continus pratiqués par une équipe multidisciplinaire, en collaboration avec des bénévoles d'accompagnement.

Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à soutenir la personne malade et son entourage, dans le cadre d'une prise en charge globale associant les dimensions physiques, psychique et spirituelle.

Ils ont pour but de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'à la mort.

L'offre de soins palliatifs est organisée de manière graduée et adaptée aux besoins des patients, notamment au CHU de Reims, le recours aux soins palliatifs s'organise à travers l'ensemble de ses professionnels qui peuvent recourir en cas de nécessité à une équipe experte composée de plusieurs professionnels (médecin, infirmier, psychologue...), se déplaçant dans le service où est hospitalisé le patient.

Il s'agit de l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP) et pour les enfants de l'Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques (ERRSPP) qui peuvent également proposer un suivi après la sortie du patient à leur domicile ou dans leur institution médico-sociale.

Une Unité de Soins Palliatifs permet d'accueillir en hospitalisation les patients atteint d'une maladie grave, évolutive et mettant en jeu le pronostic vital, en phase avancée ou terminale lorsque la prise en charge nécessite l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire ayant des compétences spécifiques.

Pour les enfants (de l'anténatal à 18 ans), l'Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques (ERRSPP) Champagne-Ardenne, PédiaCAP accompagne l'enfant, ses proches (parents et fratries en particulier) et les soignants, en intervenant sur le CHU, au domicile, dans les centres hospitaliers de proximité, les services d'hospitalisation à domicile, les instituts médico-éducatifs, et les cabinets libéraux.

Qualité et sécurité des soins, ensemble soyons vigilants

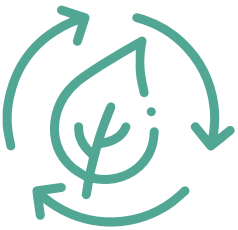
Certification de l'établissement

Dans le cadre de la procédure nationale de certification des établissements de santé conduite par la Haute Autorité de Santé (HAS), le CHU de Reims est visité tous les quatre ans par des experts indépendants en charge d'évaluer la qualité et la sécurité des prestations réalisées par l'établissement.



Le Développement Durable au CHU de Reims

Le CHU de Reims s'est pleinement engagé depuis plusieurs années dans une démarche sobre et responsable dans le Développement Durable, avec la participation active et volontaire de son personnel.



Nos résultats sont déjà très positifs :

- réduction des consommations énergétiques
- recours à l'énergie renouvelable pour le chauffage et l'eau chaude
- adoption d'une charte des achats écoresponsables
- mise en place de nouvelles filières de recyclage
- animations et communication active sur le développement durable auprès des professionnels
- Le développement durable c'est aussi à l'hôpital



Partie 4
Services

Vous bénéficiez de la télévision et de l'internet gratuit dès que vous souscrivez à la chambre particulière.

Chambre individuelle

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander à être hospitalisé(e) en chambre individuelle.
Vous pouvez effectuez votre demande de chambre individuelle auprès du bureau des entrées et signer le formulaire de consentement. Celle-ci vous sera attribuée, dans la mesure des possibilités, par le cadre de l'unité ou du service.

Dans ce cas, vous serez hébergé(e) en régime particulier et un supplément vous sera alors facturé :

- 30 euros en ambulatoire
- 25 euros en hospitalisation de jour
- 60 euros en hospitalisation complète (médecine, chirurgie, gynécologie)
- 70 euros en hospitalisation complète (médecine, chirurgie) sur le bâtiment C - Christian Cabrol
- 50 euros en soins médicaux et de réadaptation

La Chambre particulière est facturée en première intention à votre mutuelle. Un reste à charge peut vous êtres demandé sous réserve des modalités de prise en charge de votre mutuelle.

Cafétérias/Presse et distributeurs de boissons et en-cas



Cafétérias/Presse

Bâtiment D Robert Debré : dans le hall d'accueil
Maternité Alix de Champagne : dans le hall 1er étage
Bâtiment C Christian Cabrol : dans le hall d'accueil
Horaires : Lundi au vendredi de 8 h à 19 h / Samedi de 10 h à 18 h / Dimanche de 13 h à 18 h

Hôpital Sébastopol : au niveau de la maison commune (signalétique à partir du hall d'accueil)
Horaires : Du lundi au vendredi de 12 h 30 à 17 h 30

De nombreux services sont disponibles : restauration rapide sucrée et salée, boissons, presse, cadeaux, produits d'hygiène...

Distributeurs de boissons et en-cas

Bâtiment D Robert Debré : dans le hall d'accueil

Hôpital Maison Blanche : au pied des escaliers de la rotonde

Bâtiment C Christian Cabrol : dans le hall d'accueil
Maternité Alix de Champagne : dans le hall, près des ascenseurs
Hôpital Sébastopol : dans le hall d'accueil

Téléphone, télévision, internet

Vous bénéficiez de la télévision et de l'internet gratuit dès que vous souscrivez à la chambre individuelle.

La télévision, le téléphone et la connexion à internet (Wifi) sont gérés par des équipes dédiées présentes dans les halls d'accueil des établissements.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez les contacter :

- Bât. C - Christian Cabrol : 03 26 83 28 73 ou reims.reimsca@hoppen.care
- Bât. D - Robert Debré : 03 26 78 85 41 ou reims.reimsde@hoppen.care
- Hôpital Sébastopol : 03 26 78 85 81 ou reims.reimsse@hoppen.care
- Alix de Champagne (Maternité), Hôpital d'enfants (AMH) et Maison-Blanche : 03 10 26 38 51 ou 03 10 36 85 01.

Courrier

Toutes les prestations sont payables à l'avance.

- Un service d'affranchissement est disponible à la cafétéria du bâtiment D Robert Debré (dans le hall).
- Il vous est également possible de déposer votre correspondance affranchie au secrétariat du service dans lequel vous êtes hospitalisé. Le courrier que vous recevez est acheminé dans votre chambre par le service. Il convient dans ce cas de préciser vos coordonnées (nom et numéro de votre chambre).
- Vos lettres recommandées et vos mandats peuvent être reçus par l'intermédiaire des professionnels chargés du courrier à l'hôpital (vaguemestres).

Des boîtes aux lettres sont disponibles

- **Hôpital Robert Debré -** dans le hall d'accueil, près de la cafétéria
- **Alix de Champagne - Maternité -** hall d'accueil 1er étage
- **Hôpital Sébastopol -** dans le hall, face aux agents d'accueil

Vous pouvez solliciter le passage d'un aumônier lors de votre hospitalisation

- Aumônerie catholique
 aumoneriecatholique@chu-reims.fr
 03 10 73 67 28
- Aumônerie musulmane
 aumoneriemusulmane@chu-reims.fr
 03 10 73 67 27
- Aumônerie protestante
 aumonerieprotestante@chu-reims.fr
 03 26 78 37 66

Laïcité et culte

Accompagnement spirituel et services religieux

Le service des Aumôneries du CHU a vocation, dans le respect du principe de la laïcité, à répondre aux demandes de visite, d'accompagnement et de soutien des patients, de leurs proches ou du personnel :

- Des lieux de permanence au sein du CHU, où vous êtes accueilli(es) par un aumônier.
- Un lieu de recueillement est à votre disposition dans le bâtiment D Robert Debré, dans le hall d'accueil.

Pour rencontrer un représentant du culte de votre confession religieuse, vous pouvez solliciter le passage d'un aumônier lors de votre venue ou celle d'un proche.



Partie 5

Votre sortie

Prise en charge des frais d'hospitalisation

Les frais de prise en charge

À votre sortie, certains frais peuvent rester à votre charge (et/ou à la charge de votre mutuelle selon votre contrat) :

- le ticket modérateur (20 % des frais d'hospitalisation restant à votre charge après le remboursement de l'Assurance Maladie Française) ou la participation forfaitaire pour les actes dépassant un certain tarif,
- le forfait journalier hospitalier,
- les frais de confort personnel (chambre individuelle, télévision, internet, téléphone, etc.),
- les éventuels dépassements d'honoraires médicaux.

Cas de prise en charge à 100 %

L'Assurance Maladie Française prend en charge la totalité des frais d'hospitalisation dans certaines situations : hospitalisation en rapport avec une affection de longue durée (ALD), hospitalisation de plus de 30 jours consécutifs, grossesse (à partir du 6ème mois), accouchement et suites de couches, nouveau-né hospitalisé dans les 30 jours suivant sa naissance, accident du travail ou maladie professionnelle, pension d'invalidité, certains actes médicaux ou chirurgicaux importants, bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) ou de certains régimes particuliers.

Même en cas de prise en charge à 100 %, le forfait journalier hospitalier et les frais de confort personnel restent à votre charge (sauf situations particulières).

Si vous ne pouvez pas bénéficier d'une prise en charge par l'assurance maladie française, vous devrez payer l'intégralité de vos soins et vous renseigner auprès de votre assureur privé et de votre sécurité sociale pour obtenir un éventuel remboursement.

Payez votre facture en ligne

Vous, ou un de vos ayants droit, êtes venu(e)s dans un des établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et vous avez reçu une facture par voie postale :
Le CHU met à votre disposition un service de paiement en ligne afin que vous puissiez régler le montant par Internet.
Ces règlements se feront par l'intermédiaire d'un service sécurisé, élaboré par la Direction Générale des Finances Publiques et disponible **7j/7j** et **24h/24h**.

Pour régler votre facture, rendez-vous sur le site internet du CHU de Reims www.chu-reims.fr dans l'onglet « Payer en ligne » et munissez-vous de : votre facture, votre carte bancaire et de votre adresse mail.

Payer votre facture en ligne

Si vous donnez votre adresse mail au Bureau des entrées : un justificatif détaillé des prestations vous est adressé par mail accessible par un lien.

Si vous rencontrez des difficultés financières

Si vous ne disposez pas de mutuelle et que vos ressources sont limitées, vous pouvez solliciter la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou une aide financière auprès du service d'action sanitaire et sociale de votre caisse d'Assurance Maladie.
Le service social de l'établissement peut vous accompagner dans vos démarches : 03 26 78 46 02 / assistantesociale@chu-reims.fr

Activité libérale

Certains médecins sont autorisés à exercer à titre libéral au sein de l'hôpital, en dehors de leur activité de service public, dans des conditions strictement réglementées. Si vous souhaitez être soigné(e) dans ce cadre, vous devez en avoir convenu avec le médecin lors d'une consultation préalable. À cette occasion, le médecin vous informera sur le montant des honoraires qui vous sera demandé.

Les transports



Transport sanitaire

Si votre état de santé l'exige, votre retour à domicile peut être effectué par ambulance ou par véhicule sanitaire léger **sur prescription médicale**. Le choix du transporteur est laissé à votre discrétion **(pensez à communiquer le nom et les coordonnées de la société souhaitée)**.
À défaut, il est fait appel aux services de permanence des ambulances privées de l'agglomération, établis par la Préfecture.

Attention !

Si le patient utilise un taxi non conventionné, le coût de son déplacement ne sera pas remboursé par l'Assurance Maladie et restera intégralement à sa charge.

Transports en commun ou véhicule personnel

Vous pouvez également quitter le CHU en voiture particulière, transports en commun ou taxi de ville. Le taxi de ville peut être remboursé s'il est lié à une prescription médicale.
Dans le cadre du dispositif Mes Remboursements Simplifiés (MRS), les CPAM du 08,10, 51, 52, prennent en charge en plus des frais kilométrique, les frais de péage et de parking.

Permission de sortie et sortie des mineurs

Vous pouvez bénéficier, à titre exceptionnel, de permissions de sortie d'une durée maximale de quarante-huit heures, sur avis favorable du médecin chef de service.

Lorsqu'un malade qui a été autorisé à quitter l'établissement ne rentre pas dans les délais qui lui ont été impartis, l'administration le porte sortant.

Les mineurs ne peuvent être confiés qu'aux personnes exerçant l'autorité parentale ou aux tierces personnes expressément autorisées par elles.

Sauf cas particuliers, les frais de transport liés à une permission de sortie seront à votre charge. Vérifier vos droits auprès de votre caisse d'assurance maladie ou complémentaire.

Vos outils numériques

Des services numériques sécurisés pour vous accompagner dans la suite de **votre parcours de soins** sont à votre disposition.

MonDossierPatient au CHU de Reims

Le CHU de Reims a développé « MonDossierPatient », un espace numérique personnel qui vous permet d'accéder de manière sécurisée à des informations relatives à votre prise en charge.

1 min
pour créer son compte MonDossierPatient

Cet outil permet entre autres de :

- Accéder à vos comptes rendus biologiques (prises de sang, bilans...) et d'imagerie,
- Consulter votre suivi médical (comptes rendus de consultation et d'hospitalisation),
- Payer votre facture directement en ligne.

Création du compte MonDossierPatient : en ligne ou à votre passage au bureau des entrées.

MonDossierPatient : un portail numérique sécurisé pour les patients

Pour des questions de sécurité et de confidentialité des données personnelles, l'utilisation de « MonDossierPatient » requiert au préalable la création d'un compte sécurisé auprès des bureaux des entrées.

E-MAGE : vos examens d'imagerie médicale en ligne



Les avantages :

- Accès 24h/4 et 7j/7
- Partage simplifié avec votre médecin
- Données sécurisées

Comment cela fonctionne ?

Avant votre examen :

1. Renseignez votre adresse mail lors de votre admission

Après votre examen :

1. Vous recevez un identifiant et un mot de passe par mail
2. Vous vous connectez à la plateforme
3. Vous consultez et téléchargez vos images et compte rendu
4. Vous pouvez les partager avec un professionnel de santé au besoin

En cas de problème, merci de contacter le support e-mage via : https://formulaires.pulsy.fr/contact-e-mage-patients/

MON ESPACE SANTÉ

Avant de quitter l'hôpital pensez à activer votre compte Mon Espace Santé.
Vous pourrez y retrouver vos documents de santé et accéder à votre messagerie sécurisée.

Proposé par l'Assurance Maladie et le Ministère de la Santé, MonEspace Santé est **un carnet de santé numérique personnel, sécurisé et confidentiel.**

POURQUOI ACTIVER VOTRE COMPTE ?

- Retrouver et conserver vos documents de santé (comptes rendus, ordonnances, résultats d'examens, etc.).
- Faciliter le partage d'informations avec les professionnels de santé qui vous accompagnent.
- Accéder à la messagerie sécurisée de santé pour échanger en toute confidentialité.
- Garder la maîtrise d vos données de santé.

BON À SAVOIR

Des documents concernant votre séjour seront automatiquement déposés dans Mon Espace Santé.

EN SAVOIR PLUS SUR MON ESPACE SANTÉ

www.monespacesante.fr

LA MESSAGERIE SÉCURISÉE DE SANTÉ

Intégrée à Mon Espace Santé, elle vous permet **d'échanger de façon sécurisée avec les professionnels de santé.**

Elle vous permet :

- de recevoir des informations et documents de santé en toute confidentialité.
- d'échanger de manière sécurisée avec les professionnels de santé lorsqu'ils utilisent ce mode de communication.
- de protéger vos données personnelles de santé.

Une question sur mon espace santé ?
Vous pouvez contacter le **3422** numéro gratuit mis en place par l'Assurance Maladie.

Bon à savoir

Activer ces outils numériques, c'est être acteur de votre santé et faciliter la coordination entre les professionnels qui vous soignent !



Partie 6

Vos droits & devoirs

Être hospitalisé ne fait pas de vous un simple malade. Vous demeurez un citoyen avec des droits protégés mais aussi des devoirs envers l'établissement et les professionnels qui vous prennent en charge.

Charte de la **personne hospitalisée**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Santé et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

*Principes généraux**

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous,** en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale.** La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. **La personne hospitalisée est traitée avec égards.** Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant.** Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :
www.sante.gouv.fr

Consultables sur le site internet du CHU de Reims : www-chu-reims.fr

Charte de **l'enfant hospitalisé**

CHU DE REIMS

Charte de l'enfant hospitalisé

Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986.
La circulaire du Secrétariat d'Etat à la Santé de 1999 préconise son application.

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit sont âge ou son état.

3. On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire.
On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

5. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

6. Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes.
Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité.
Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

10. L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

À savoir ...

Le CHU de Reims respecte également les chartes suivantes :

- Charte du nouveau-né hospitalisé
- Charte de la personne âgée et dépendante
- Charte Romain Jacob (recommandations pour un meilleur accès aux soins des personnes en situation de handicap)

Consultables sur le site internet du CHU de Reims : www-chu-reims.fr

Le droit à la dignité et à l'intimité

Les professionnels de santé sont attentifs au respect de la dignité et de l'intimité du patient à tout moment de son séjour hospitalier (lors des soins, des toilettes, des consultations et des visites médicales).



Aucun renseignement médical ne peut être communiqué par téléphone.

Le respect de la **confidentialité**

L'établissement garantit la confidentialité des informations qu'il détient sur les personnes hospitalisées : informations médicales, mais aussi d'état civil, administratives et financières.
Une personne hospitalisée peut demander que sa présence ne soit pas divulguée et recevoir les visites de son choix.

Le droit de désigner une **personne de confiance**

La personne de confiance, votre porte parole

Lorsque vous êtes en mesure d'exprimer votre volonté, il est important de comprendre le rôle crucial d'une personne de confiance. Sa mission principale est de vous accompagner tout au long de votre parcours médical. Elle peut vous soutenir lors de vos entretiens avec les médecins, vous aider à formuler vos choix thérapeutiques et à prendre des décisions importantes concernant votre santé.

Cependant, il se peut que votre état de santé se détériore à un point où vous n'êtes plus en mesure de vous exprimer. C'est à ce moment-là que votre personne de confiance devient votre porte-parole. Elle jouera le rôle de transmettre aux médecins votre volonté et vos souhaits. En cas de questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt d'un traitement, l'équipe médicale consultera en priorité votre personne de confiance.

Il est donc essentiel d'expliquer à votre personne de confiance vos souhaits et votre volonté en matière de soins de santé. Vous pouvez discuter avec elle de vos préférences, de vos valeurs et des décisions que vous aimeriez prendre dans différentes situations médicales. De cette manière, vous vous assurez que vos choix et vos intérêts seront respectés même si vous n'êtes plus en mesure de les exprimer directement.

Il est important de souligner que désigner une personne de confiance est un droit qui vous est offert. Lors de votre arrivée dans un établissement de santé, les professionnels de santé vous demanderont si vous avez désigné une personne de confiance. Toutefois, il est crucial de comprendre que cette désignation est facultative et non obligatoire.



Vous avez la possibilité de choisir une personne de confiance parmi votre entourage familial, vos amis ou toute autre personne majeure en qui vous avez confiance. Cette personne, une fois informée, pourra vous accompagner dans vos démarches médicales, assister à vos entretiens médicaux et vous apporter un soutien précieux dans la prise de décisions. En cas de besoin, elle peut agir en tant que votre porte-parole lorsque votre état de santé vous empêche de donner votre avis.

En résumé, désigner une personne de confiance est une mesure importante pour assurer que vos souhaits et vos intérêts en matière de santé soient respectés. Que vous puissiez exprimer votre volonté ou non, cette personne jouera un rôle essentiel dans votre parcours médical, vous accompagnant et veillant à ce que vos choix soient pris en considération.

Personne à prévenir attention !

La personne de confiance n'est pas obligatoirement la personne à prévenir.

La personne de confiance devra donner son accord pour cette désignation.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger ses « directives anticipées » afin de préciser sa volonté durant toute la prise en charge dans l'hypothèse où, à ce moment-là, elle ne serait pas en capacité d'exprimer sa volonté.

N'hésitez pas à questionner les professionnels de santé vous prenant en charge pour plus d'informations, voir pour vous aider dans leur rédaction.

Un document vous est proposé pour vous guider dans la rédaction de vos directives anticipées qui permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements. Vous restez libre de le remplir ou non.

Dans le cas où vous auriez déjà rédigé vos directives anticipées, il est important d'en informer les professionnels de santé qui vous prennent en charge.



La bientraitance

Le CHU a inscrit dans le projet médical et de soins de son projet d'établissement la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance.

La notion de bientraitance recouvre un ensemble d'attitudes et de comportements positifs et constants de respect, de bons soins, de marques d'attention bienveillante, d'écoute, d'encouragement, de soutien et d'aide envers des personnes ou des groupes, qui favorisent l'instauration d'un climat de confiance et de sécurité mutuelle.

Droit à l'information et consentement

Pendant votre hospitalisation, vous êtes informé(e) sur votre état de santé et les conditions de votre hospitalisation. Tout patient peut solliciter un rendez-vous auprès de l'équipe soignante. La volonté d'une personne d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic doit être respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Vous pouvez vous faire accompagner par votre personne de confiance dans cette démarche de consentement et d'accès à l'information.

Le consentement du mineur doit être recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision médicale. L'acte médical sur un mineur reste toutefois soumis au consentement du ou de(s) titulaires de l'autorité parentale, sauf exception.

Droit d'accès à votre dossier patient

Depuis la loi du 4 mars 2002* relative aux droits des patients, vous pouvez consulter ou obtenir une copie totale ou partielle de votre dossier patient dont l'imagerie.

Son accès est réservé :

- au patient majeur,
- aux ayants droit en cas de décès,
- aux titulaires de l'autorité parentale dans le cas d'un mineur,
- au tuteur ou au curateur,
- à un médecin désigné par le patient.

La demande doit être rédigée par écrit et adressée à la **Direction des relations avec les usagers** – Bâtiment D - Robert Debré, rue du Général Kœnig – 51092 REIMS Cedex

Des formulaires de demande sont sont disponibles :
Direction des usagers
Bâtiment D - Robert Debré
03 26 78 81 66
copiedossiermedical@chu-reims.fr
Sur le site internet du CHU (www.chu-reims.fr)

**Conformément à la Loi du 4 mars 2002 et à l'arrêté du 3 janvier 2007, seuls les éléments du dossier permettant de répondre au(x) motif(s) invoqué(s) seront communiqués, sauf si, de son vivant, le patient a émis une opposition à la communication de son dossier.*

La protection de vos données personnelles

1 L'utilisation de vos données

Dans le cadre du parcours de soins

Ces données font l'objet d'un traitement automatisé (dossier informatique) et non automatisé (dossier papier) puis sont utilisées pour créer et maintenir votre dossier médical, gérer administrativement votre prise en charge ainsi que pour piloter les services de soins.

L'accès à vos informations est limité aux seules personnes qui sont tenues d'en avoir connaissance de par leur fonction.

Certaines informations peuvent être partagées ou échangées avec votre médecin traitant ou des professionnels hors CHU assurant votre prise en charge, sauf opposition pour un motif légitime de votre part.

Le CHU peut également être amené à utiliser vos données à des fins de recherche, d'enseignement et de développement d'innovation dans le respect de la réglementation applicable.

Dans le cadre de la recherche médicale et scientifique

Les données de santé collectées ont un grand potentiel pour faire avancer la recherche médicale et scientifique.

Au sein de l'Entrepôt des Données de Santé

Pour exploiter certaines données, le CHU de Reims utilise le dispositif technologique de l'Entrepôt des Données de Santé (EDS), lequel regroupe toutes les données recueillies dans le cadre du parcours de soins.

Aucune recherche impliquant plusieurs équipes médicales n'est réalisée sans l'avis favorable du Comité Ethique et Scientifique pour la Recherche et les Etudes sur Données de Santé (CESREDS).

Le CHU de Reims étant très soucieux de la protection de vos données personnelles, il s'engage à assurer le meilleur niveau de protection en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Loi informatique et libertés et le Code de la santé publique.

2 La Durée de conservation de vos données

Votre dossier médical est conservé pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage (ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient) ou pendant dix ans à compter de la date du décès. Certaines données peuvent être conservées plus longtemps si la loi le prévoit.

3 Vos droits

Vous avez la possibilité de demander au CHU de Reims la communication de vos données (droit d'accès).

Vous disposez également d'un droit de rectification de vos données (correction de données inexactes ou incomplètes) ainsi qu'un droit de portabilité de vos données.

Sous certaines conditions, vous disposez d'un droit d'opposition à l'utilisation de vos données, d'un droit d'effacement et de limitation du traitement de vos données.

Cette demande doit être accompagnée d'un titre d'identité en cours de validité.

Pour l'exercice de l'ensemble de vos droits, vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des Données par mail à : **dpd@chu-reims.fr**

ou par courrier postal adressé à :

Centre Hospitalier Universitaire de Reims
Direction des Services Numériques – DPO
45, Rue Cognacq-Jay ; 51092 Reims Cedex

4 Quelques liens utiles

Vous pouvez, à tout moment et sans vous justifier, exprimer une opposition à l'utilisation de vos données en contactant le Délégué à la Protection des Données (dpd@chu-reims.fr) ou en remplissant le formulaire d'opposition (https://www.iias.fr/pages/Formulaire-opposition).
Votre éventuelle opposition n'affectera en rien la qualité de la prise en charge médicale ou des soins dispensés, ni la relation avec le personnel hospitalier.

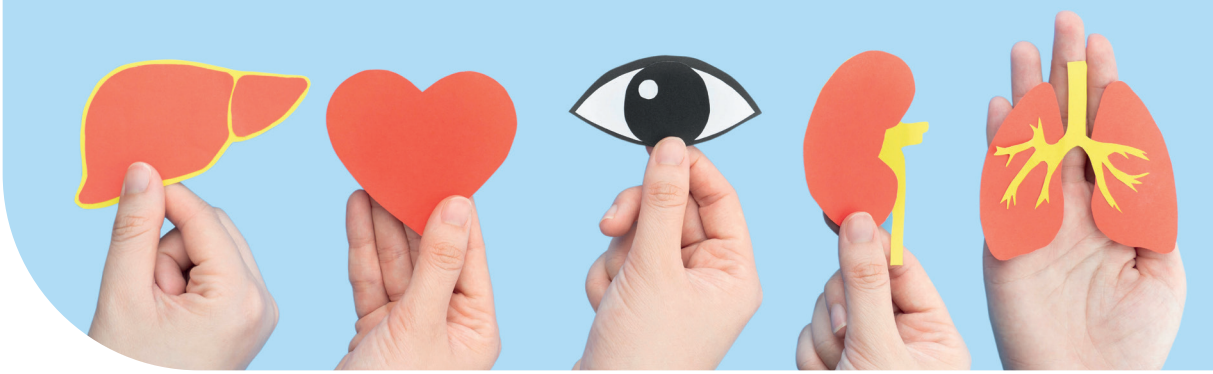
Formulaire opposition

La liste des études réalisées ou prévues à partir de vos données de soins est publiée sur le site internet du CHU (https://www.chu-reims.fr/recherche-et-innovation/etudes-en-cours) et sur le site internet de l'Institut d'Intelligence Artificielle en Santé (https://www.iias.fr/pages/tous-les-projets-iias).

Recherche et innovation

IIAS

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur l'utilisation de vos données personnelles, nous vous invitons à consulter notre site internet à la rubrique « Protection des Données Personnelles » :
https://www.chu-reims.fr/protection-des-donnees-personnelles.



Don d'organes

Le CHU de Reims est engagé dans un programme de prélèvements et de greffes d'organes et de tissus.

Dans l'éventualité d'un don, vos proches seront contactés afin de recueillir votre positionnement.

Si vous souhaitez exprimer votre opposition, pensez à :

- vous inscrire sur le registre national des refus ou RNR (www.registrenationaldesrefus.fr)
- en parler à vos proches.

En cas de **décès**

Les professionnels de la chambre mortuaire assurent la prise en charge des patients décédés, l'accueil et l'accompagnement des familles et des proches du défunt ainsi que l'accueil et la coordination avec les professionnels extérieurs intervenant dans ce domaine.

Le service de la Chambre Mortuaire du CHU de Reims dispose de 4 salons de présentation et de 2 salles d'attente à disposition des familles qui peuvent se recueillir auprès de leur proche tous les jours de 10 h à 18 h **sur rendez-vous.**

Le personnel de ce service est également l'interlocuteur principal pour accompagner les familles dans les démarches.

Chambre mortuaire

La prise en charge, à la chambre mortuaire, est gratuite le jour du décès puis les 3 jours suivants. Au-delà, les jours seront facturés : 100,62 € TTC par jour. Les obsèques doivent être organisées (à compter de la date du décès) **dans les 14 jours ouvrables** (dimanche et jours fériés exclus).

Les démarches à accomplir

Dans le cas de la survenue d'un décès, il sera alors demandé aux proches de contacter un prestataire funéraire (une liste se tient à votre disposition à la chambre mortuaire). Le prestataire funéraire se chargera des démarches administratives et de l'organisation des obsèques.

La recherche au CHU

La recherche clinique est réalisée sur des personnes volontaires, malades ou non, par des équipes pluridisciplinaires. Son objectif est de faire évoluer la prise en charge des patients et de permettre le progrès médical.

Pendant votre séjour au CHU de Reims, votre médecin pourra vous proposer de participer à un essai clinique parce qu'il présente un intérêt médical souvent innovant dans le cadre de la prise en charge de votre pathologie.

Qu'est ce qu'un essai clinique ?

Un essai clinique a pour but d'évaluer de nouveaux traitements qu'ils soient médicamenteux ou d'une autre prise en charge, afin de déterminer s'ils sont efficaces, bien tolérés, et d'en faire bénéficier tous les patients concernés à l'avenir.
Vous serez accompagné par votre médecin et un Assistant de Recherche Clinique (ARC) tout au long de l'étude.



Suis-je libre d'y participer et puis-je changer d'avis ?

La participation à une recherche sur la personne humaine est un acte volontaire, non obligatoire. Vous pouvez changer d'avis à tout moment pour votre participation à un essai, sans avoir à le justifier, si les conditions de soins le permettent. Votre médecin doit toutefois être informé au préalable de cette décision, afin d'ajuster au mieux votre prise en charge.

À quoi cet essai clinique va-t-il servir ?

La participation des malades à des essais cliniques est une contribution indispensable à la découverte de nouveaux traitements et de nouvelles stratégies qui pourront bénéficier à un grand nombre de patients.

Pour **vous exprimer**

Vous pouvez à tout instant témoigner de votre satisfaction ou de difficultés lors de votre prise en charge au CHU.
Plusieurs voies d'expression sont à votre dispositions :

- **Un questionnaire de satisfaction** vous sera remis dans le service (n'hésitez pas à le demander !) ou flasher le QR Code ci-dessous.

- **L'enquête nationale de satisfaction e-Satis** :
 Le CHU participe à l'enquête nationale d'évaluation de la satisfaction des patients « E-SATIS » afin de pouvoir vous interroger, à distance de votre hospitalisation et par courriel, sur des thématiques telles que la qualité de votre accueil, de votre prise en charge, de l'hôtellerie...

 A cette fin, votre adresse mail vous sera demandée par les agents du bureau des entrées lors de votre admission.



- **Les personnels des unités** où vous êtes hospitalisé(e) peuvent être sollicités si vous avez des questions ou si vous souhaitez faire part de votre avis.

- **Un courrier** peut également être adressé à la Directrice Générale du CHU de Reims (Madame la Directrice Générale - 45, Rue Cognacq-Jay - 51092 REIMS Cedex).

- **La chargée des Relations avec les Usagers :**
 commissiondesusagers@chu-reims.fr
 03 26 78 35 86

La Chargée des Relations avec les Usagers vous apportera des éléments de réponse à vos remarques ou griefs et pourra vous orienter vers les interlocuteurs appropriés à votre demande.



Les Représentants des Usagers jouent un rôle essentiel au sein du CHU afin de faciliter l'expression des patients, de favoriser le dialogue et l'échange avec les professionnels de santé.

Les représentants des usagers (RU)

Les Représentants des Usagers sont des **bénévoles**, membres d'une association de santé agréée, désignés par l'Agence Régionale de Santé pour représenter tous les usagers d'un établissement de santé.

- Les Représentants des Usagers participent activement aux différentes **instances** de l'établissement de santé, telles que le Conseil de Surveillance, la Commission des Usagers et le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales. Leur présence dans ces instances permet de faire entendre la voix des patients lors des prises de décisions importantes concernant le fonctionnement et l'organisation du CHU.

- Les Représentants des Usagers sont à **l'écoute** des préoccupations, des suggestions et des insatisfactions des patients. Ils jouent un rôle de **médiateur** en facilitant les échanges entre les patients et les professionnels de santé, en veillant à ce que les préoccupations des patients soient prises en compte et en aidant à résoudre les éventuels conflits.

- Les Représentants des Usagers ont pour mission **d'informer les patients sur leurs droits** et sur les services disponibles au sein du CHU. Ils peuvent également sensibiliser les patients à des questions de sécurité des soins, de prévention des infections nosocomiales et d'autres enjeux liés à la qualité des soins.

- Ils contribuent à **l'amélioration continue de la qualité des soins** en faisant remonter les problèmes et les suggestions d'amélioration identifiés par les patients. Ils collaborent avec les professionnels de santé pour mettre en place des actions visant à garantir des soins de qualité et une prise en charge optimale des patients.

- Les Représentants des Usagers au CHU, jouent un rôle crucial dans la promotion des droits des patients, la **communication** entre les patients et les professionnels de santé, ainsi que l'amélioration de la qualité des soins.

Contacts

Pour rencontrer **un Représentant des Usagers** :

Bernadette COQUET, Présidente de la CDU :
06 52 71 29 49 - bernadette.coquet@laposte.net

Jean-Michel RIDEZ : 06 81 26 42 80 - jm.ridez1@orange.fr

Dominique MATILE : 06 22 77 35 35 - dominiquematile51@gmail.com

Véronique JANUTH : 06 21 58 82 50 - januthveronique@gmail.com

La Commission Des Usagers (CDU)

Cette commission a pour mission de veiller au respect des droits des usagers, de faciliter vos démarches et de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des patients en associant les Représentants des Usagers.

L'ensemble insatisfactions adressées à l'établissement de santé par les usagers ou les proches ainsi que les réponses apportées par les responsables de l'établissement sont à la disposition des membres de la commission.

Vous pouvez solliciter les médiateurs médicaux et non-médicaux

Le médiateur, dans le cadre d'une médiation, est là pour vous écouter, vous apporter un complément d'information, vous accompagner dans votre réflexion et essayer de rétablir un lien de confiance entre vous-même et l'établissement ou l'un des membres du personnel. Les médiateurs sont des professionnels du CHU ne faisant pas partie des services de soins où vous avez été pris en charge. La médiation repose sur la confidentialité des échanges, la neutralité, l'indépendance et l'impartialité des médiateurs.

Le médiateur médecin est compétent pour une demande d'information qui met en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical d'un service. L'entretien a pour objectif d'apporter un éclairage médical sur la prise en charge.

Le médiateur non médecin est compétent pour toute autre demande d'information.

La médiation peut être prise en charge par les deux médiateurs médecin et non médecin. Lors de votre rendez-vous de médiation, un Représentant des Usagers peut vous accompagner. A la suite de la médiation, un compte rendu de médiation vous est adressé ainsi qu'à la Commission Des Usagers.

Pour rencontrer **un médiateur de la CDU :**
03 26 78 35 86
commissiondesusagers@chu-reims.fr

Le comité éthique

Pluridisciplinaire, le comité d'éthique du CHU de Reims a pour rôle de proposer un accompagnement consultatif et informatif. Il est destiné aux étudiants et professionnels du CHU de Reims, ainsi qu'aux patients, à leurs proches, ou représentants légaux, et s'effectue en toute indépendance des instances de l'établissement.
Le comité d'éthique peut vous aider à l'analyse de situations rencontrées dans les services, occasionnant (ou ayant occasionné) des difficultés éthiques ou vous apporter un éclairage pour aider à la prise de décision.

Vous souhaitez saisir le comité d'éthique ?

> Un formulaire de saisine est à disposition sur le site internet de l'établissement (www.chu-reims.fr - rubrique « Ethique »).
> Il est aussi possible d'écrire : comite-ethique@chu-reims.fr / Comité d'éthique du CHU de Reims, Hôpital Maison Blanche - 45, Rue Cognacq-Jay - 51092 Reims Cedex.

À noter que le Comité n'est pas compétent pour trancher ou examiner des différends entre personnes ou pour traiter les contentieux médicaux et soignants de l'établissement.

La vie en communauté

Tout patient hospitalisé au CHU doit respecter certaines règles de vie en communauté permettant aux personnels de lui prodiguer des soins et un suivi dans la sérénité et au patient de bénéficier des meilleures conditions de prise en charge.

Respect des autres...

Les professionnels du CHU sont présents pour assurer votre prise en charge médicale, soignante, administrative et hôtelière.
Vous et votre entourage devez respecter les personnels. Les menaces, violences verbales ou physiques, voies de fait, injures, diffamation ou outrages envers un membre du personnel peuvent faire l'objet d'un dépôt de plainte qui peut aboutir à des amendes ou des peines d'emprisonnement, conformément aux dispositions du code pénal.
Les autres personnes hospitalisées doivent être respectées de la même façon.

Quelques règles à respecter ...



Il est strictement interdit de fumer dans les locaux. La cigarette électronique est également interdite. Pour le confort des autres patients, ne fumez pas sous les fenêtres des bâtiments et devant les entrées. Des zones fumeurs sont à votre disposition à l'extérieur des bâtiments.

Et si vous profitiez de votre séjour hospitalier pour arrêter de fumer ? Une consultation anti-tabac peut vous être proposée.
Pour tout renseignement :
03 26 78 86 86



Il est interdit d'apporter des boissons alcoolisées dans les services. La circulation et l'utilisation de stupéfiants ou de drogues sont formellement prohibées. Par ailleurs, ces produits peuvent interagir avec certains de vos médicaments et provoquer des troubles graves.



Il est interdit d'apporter et de se faire livrer de la nourriture dans les services. Les repas sont adaptés aux différentes alimentations thérapeutiques en fonction des prescriptions médicales et sont préparés par le service de restauration du CHU (Horaires des repas en page 16).



Visites en groupe déconseillées.
Trop de visiteurs = bruit et fatigue pour les patients ! (Horaires des visites en page 16)



Afin de respecter le repos des patients évitez de parler fort, en particulier dans les chambres doubles.



Pour votre confort et celui de vos voisins, il est conseillé d'user avec modération des appareils de radio et de télévision.

Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne peuvent être acceptés dans l'enceinte de l'établissement (sauf en cas de contexte thérapeutique).

Respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans l'hôpital.

Nous sommes tous porteurs de bactéries sur notre peau et dans notre tube digestif. L'hygiène des mains est incontournable pour la prévention de la transmission de ces bactéries, qui peuvent être à l'origine d'infections contractées à l'hôpital.



1. Paume contre paume



2. Paume contre dos de la main et entre les doigts (en changeant de main)



3. Pouces



4. Paume contre les doigts

Ne pas conserver d'objets de valeur ou de biens avec soi.
(Demander un dépôt au coffre cf. P. 7)

Le CHU décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. Tout acte de malveillance doit être signalé au cadre de santé de l'unité d'hospitalisation. Toute dégradation commise volontairement par un patient ou par son entourage fera l'objet d'un dépôt de plainte par le CHU.

La prise de photos ou de vidéos est interdite en dehors du cadre privé de votre famille ou de vos amis. En cas de diffusion ou de publication d'images ou de vidéos sur lesquelles figurerait un patient ou un personnel, le CHU se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

Il est interdit d'apporter des fleurs et des plantes en pots.

Laïcité

Les professionnels du CHU, tout comme les usagers doivent respecter le principe républicain de la laïcité.

USAGERS | INFORMATIONS UTILES

- **De 13 h à 20 h** uniquement
- **Trop de visiteurs** = **bruit et fatigue** pour les patients, pensez à eux !
- **La venue des jeunes enfants** est déconseillée, pensez aussi à leur santé
- Si vous êtes **contagieux(se)**, merci de **différer** votre visite !

La PARAF (**P**lateforme d'**A**ccompagnement et de **R**épit aux **A**idants **F**amiliaux) vous accompagne si vous vous occupez d'un proche âgé atteint d'une maladie neuro-évolutive (Alzheimer, Parkinson, Sclérose en plaques...) ou en perte d'autonomie à domicile.
03 26 78 35 12 / paraf@chu-reims.fr

L'équipe Handi-Relais vise à améliorer la qualité de l'accueil des personnes en situation de handicap, de limiter les risques de rupture du parcours de soins, en participant à la facilitation des échanges patient, aidant, soignant.
03 26 78 44 25 / ehr-hccr@chu-reimsmssante.fr

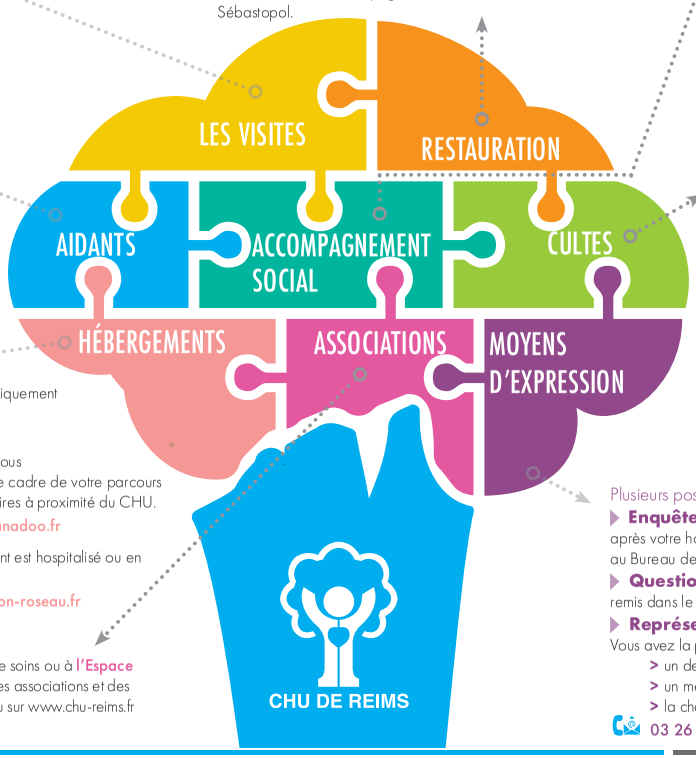
Accompagnement en service
Rester avec votre proche durant la nuit peut être possible mais uniquement sur autorisation du service et en fonction de ses disponibilités.

Autres hébergements à proximité

Maison hôtelière des Familles et des Patients ouverte à tous (adultes et enfants) accès 24h/24 et 7j/7, payant. Dans le cadre de votre parcours de soins ou d'un proche, des nuitées peuvent être nécessaires à proximité du CHU.
03 26 36 12 84 / accueil.familles.malades@wanadoo.fr

Maison des parents | Association ROSEAU Votre enfant est hospitalisé ou en soins ambulatoires et vous souhaitez rester près de lui.
03 26 24 06 73 / maisondesparents@association-roseau.fr

Associations partenaires du CHU
Rencontrez les associations de bénévoles dans les services de soins ou à l'Espace Écoute et Information (hall du Bât. D-Robert Debré). Liste des associations et des permanences disponibles à l'Espace Ecoute et Information ou sur www.chu-reims.fr
03 26 78 70 60



Plateau repas « accompagnant » (payant) adressez-vous à l'équipe du service pour en bénéficier.
Cafétérias dans les halls d'accueil : Bât. D - Robert Debré, Bât. C - Christian Cabrol, Maternité Alix de Champagne, Sébastopol.
Distributeurs de boissons et en-cas dans les halls d'accueil : Bât. D-Robert Debré, Bât. C - Christian Cabrol, Hôpital d'enfants AMH, Maternité Alix de Champagne, Maison Blanche (RDC de la Rotonde), Sébastopol.

Service social pour les patients et leur entourage
03 26 78 46 02
assistantesociale@chu-reims.fr

La P.A.S.S.
Les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) permettent aux personnes les plus démunies, souvent sans droits, d'accéder à des soins et des traitements sans avance de frais, ainsi qu'à leurs droits.
03 26 78 46 02 sur rendez-vous
passreims@chu-reims.fr

Le CHU respecte la charte de la laïcité
Un lieu de recueillement et de permanences des aumôneries est à votre disposition dans le hall d'accueil du Bâtiment D - Robert Debré

Aumônerie catholique
03 10 73 67 28
aumoneriecatholique@chu-reims.fr

Aumônerie musulmane
03 10 73 67 27
aumoneriemusulmane@chu-reims.fr

Aumônerie protestante
03 26 78 37 66
aumonerieprotestante@chu-reims.fr

Plusieurs possibilités vous sont proposées pour vous exprimer !

Enquête de satisfaction nationale E-Satis à remplir après votre hospitalisation. Communiquez **votre adresse mail** au Bureau des entrées du CHU.

Questionnaire de satisfaction
remis dans le serviceou consultation

Représentants des usagers au sein de la **CDU**
Vous avez la possibilité de contacter :
> un des 4 Représentants des Usagers (RU),
> un médiateur de la Commission Des Usagers (CDU),
> la chargée des relations avec les usagers
03 26 78 35 86 / commissiondesusagers@chu-reims.fr

Les règles à respecter



Respect des autres

Accès et informations sur :
www.chu-reims.fr

CHU DE REIMS - 2009501 (0) A3 - 09/2026



Partie 7
Le CHU de Reims

Le Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Grâce à ses équipes médico-soignantes expertes, le CHU de Reims offre des prises en charge de qualité nécessitant un haut niveau de technicité dans la grande majorité des spécialités médicochirurgicales et en obstétrique. Le CHU dispose également d'une offre de soins de suite et de réadaptation complète et diversifiée et de plus de 900 places d'hébergement pour personnes âgées.

Localisation des sites du CHU



Quelques chiffres

2 361 Lits et places

2 461 Naissances

133 356 Séjours en médecine, chirurgie et obstétrique

33 858 Interventions chirurgicales

7 756 Professionnels

Des activités de recours et innovantes

1 Maternité niveau 3

1 Institut de l'intelligence artificielle en santé

1 Robot à précision microchirurgicale (1er en France)

Accéder au CHU

Entrée SUD (Bât. C - Christian Cabrol / Bât. D - Robert Debré / Urgences)

BUS : U4 et U21 – arrêt «Hôpital Debré» ou « Kœnig »

TRAMWAY : T1 – arrêt « Hôpital Debré »

Entrées NORD (Hôpital Maison et Alix de Champagne – Maternité) / NORD Enfants (Hôpital d'enfants - AMH)

BUS : U7 – arrêt « CHU Entrée Nord »
ou arrêt « Chaise au plafond »

TRAMWAY : T1 et T2 – arrêt « Médiathèque Croix Rouge » ou « Hôpital Debré »

PARKING | Gratuité limitée

Le stationnement sur les parkings visiteurs est **gratuit** pour les **2 premières heures** et payant au-delà.

Un parking est accessible à l'entrée de l'hôpital Maison-Blanche et de l'hôpital Robert Debré.

TRAIN / TER

2 gares TGV « Reims Centre » et « Champagne-Ardenne TGV » à moins de 7 kms (10-15 min en taxi ou moins de 20 min en Tramway)

1 gare TER à 5-10 min à pied des entrées NORD et NORD Enfants et entrée SUD

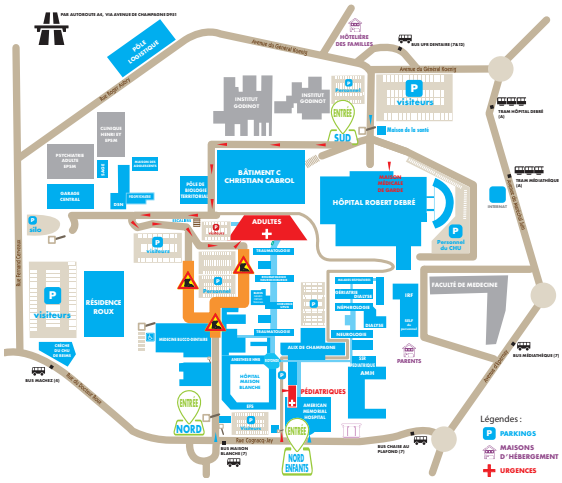
Nous joindre

N° d'appel unique :
03 26 78 78 78

Pour en savoir plus, flashez ce QR Code

Précautions...

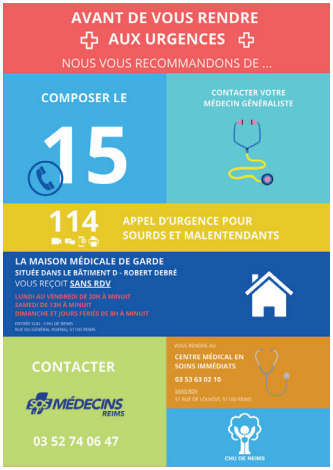
Le code de la route s'applique au sein de l'établissement.
Le service de sûreté est à votre disposition pour vous indiquer les emplacements de stationnement adaptés à vos besoins.



La Maison Médicale de Garde vous accueille

Vous avez besoin de consulter un médecin ? Le cabinet de votre médecin traitant est fermé ? Avant de vous rendre aux urgences, et éviter un délai d'attente, pensez à la Maison Médicale de Garde.

Sans rendez-vous, la Maison Médicale de Garde assure la permanence des soins avec des consultations de médecine générale à Reims. Un médecin généraliste vous reçoit sans rendez-vous. En cas de doute, contactez le Centre 15 qui vous orientera vers la prise en charge adaptée à votre état de santé.



Horaires d'ouverture (sans rendez-vous)

- Du lundi au vendredi de 20 h à minuit
- Le samedi de 13 h à minuit
- Le dimanche et les jours fériés de 8 h à minuit
- Rue du Général Kœnig - 51092 Reims Cedex
- Située à proximité des urgences du CHU.

ACCÈS :
La Maison Médicale de Garde se situe :
➔ Entrée SUD du CHU de Reims
➔ Au RDC du Bâtiment D – Robert Debré – entrée extérieure à gauche du hall d'accueil

Le centre de prélèvements - Laboratoire d'analyses du CHU

- Le centre de prélèvements vous accueille pour la réalisation de vos examens biologiques : prélèvements sanguins ainsi que d'autres types de prélèvements (urines, selles, etc.).
- Vous pouvez vous y rendre à la suite d'une consultation au sein de l'établissement, ou sur présentation d'une prescription médicale établie par un médecin généraliste ou spécialiste, qu'il exerce en libéral ou à l'hôpital.
- Afin de faciliter votre prise en charge, les prélèvements sont organisés :
 - > Sur rendez-vous : de 7 h 30 à 9 h
 - > Avec ou sans rendez-vous : de 9 h à 16 h 45
 - ➔ prise de rendez-vous au 03 26 78 76 68 ou directement en ligne via votre espace « Mon Dossier Patient ».



Le Fonds d'action du CHU de Reims a été créé pour accompagner les équipes soignantes dans la réalisation de projets afin d'améliorer la prise en charge des patients du territoire. Les dons et legs qui nous parviennent contribuent directement à leurs réalisations, **favorisant ainsi le confort et les espaces de vie, le développement de l'innovation et de la recherche médicale et le soutien aux initiatives culturelles.**

Notre ambition, nos valeurs, nos engagements

- ***Excellence*** Promouvoir les techniques médicales de demain,
- ***Proximité*** Proposer des projets locaux qui répondent aux besoins de nos concitoyens,
- ***Partage*** S'engager pour des projets concrets porteurs des valeurs de l'hôpital et du service public.

Parce que vous nous faites confiance, nous nous engageons à :

- Respecter les volontés des donateurs,
- Assurer la transparence sur nos activités,
- Assurer le suivi du développement des projets.

Bulletin de soutien

Nom, Prénom

Adresse

.....

E-mail

☐ 20€ (revient à 6.80€)

☐ 50€ (revient à 17€)

☐ 150€ (revient à 51€)

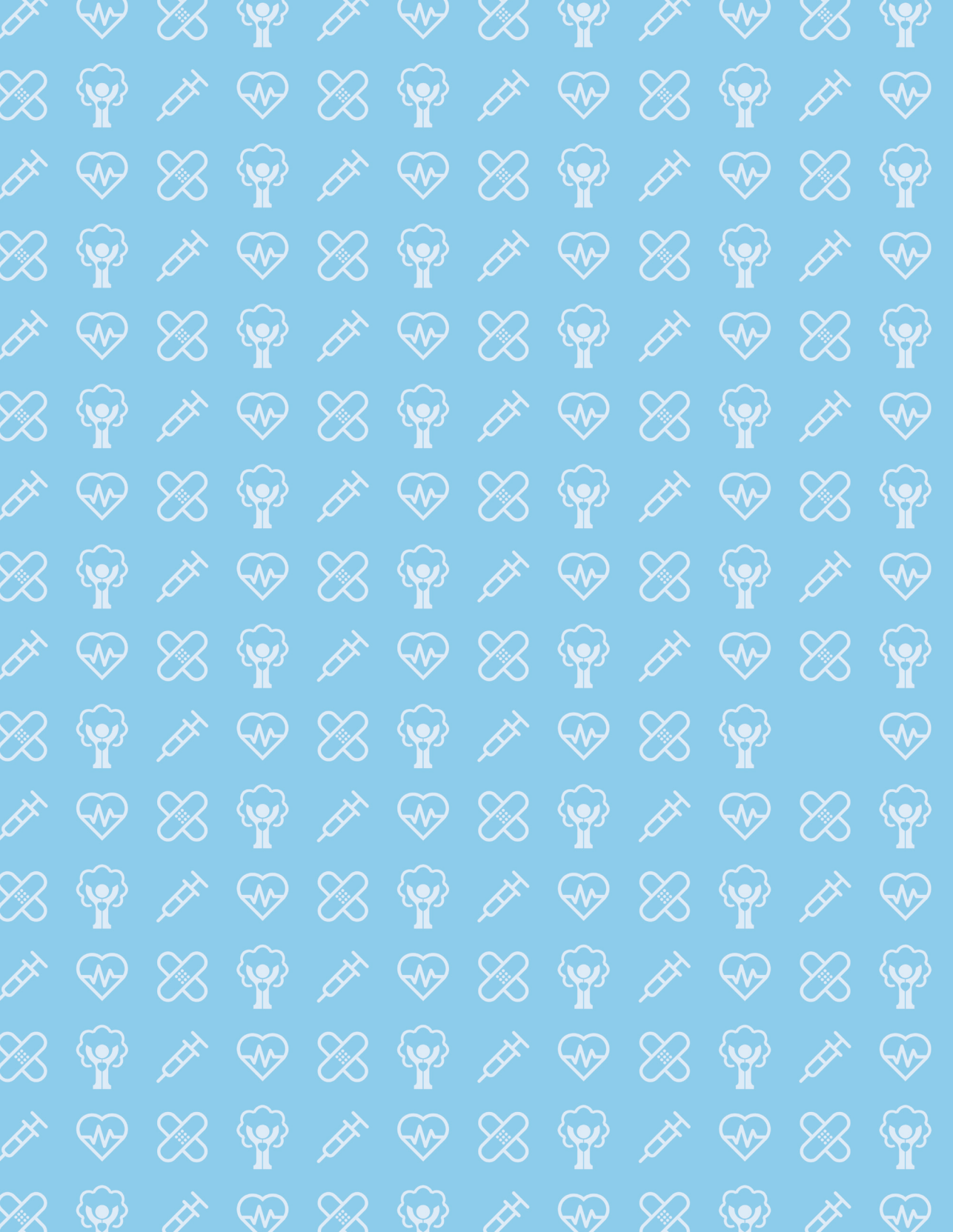
☐ Autre montant€

Je fais un don

J'adresse un chèque à l'ordre :
Fonds d'action du CHU de Reims
45 rue Cognacq-Jay - 51092 Reims Cedex
Ou directement **en ligne,** paiement sécurisé.

Le Saviez-Vous ?

Les dons versés à notre fonds de dotation ouvrent droit à une réduction d'impôt pour les particuliers de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable (article 200 du CGI) et sur les bénéfices des entreprises à hauteur de de 60% du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires hors taxes (article 238 bis du CGI).



CHU DE REIMS

Centre Hospitalier Universitaire de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex
03 26 78 78 78

www.chu-reims.fr

Accès au site internet du CHU de Reims

CHU DE REIMS - 147008 - 09/2025